

## Suite de l'accord du 8 juillet 2009

Avec l'accord national interprofessionnel du 8 juillet 2009 sur la gestion sociale des conséquences de la crise économique sur l'emploi, les partenaires sociaux ont voulu apporter des réponses rapides et transitoires.

Les mesures prévues dans le texte relèvent pour partie des partenaires sociaux même si l'accord de l'Etat est nécessaire, d'autres requièrent des modifications législatives ou réglementaires.

Au titre des premières, on peut citer celles concernant la convention de reclassement personnalisé ou l'activation des dépenses de formation dont la CFE-CGC est à l'origine.

Un avenant à l'accord du 23 décembre 2008 devrait prochainement être négocié pour modifier le montant de l'allocation de formation et préciser la date de mise en œuvre. Le Fonds unique de péréquation, dans le cadre d'un accord avec l'Etat, a mobilisé plus de 120 millions d'euros (207 millions avec le cofinancement du FSE) qui devraient permettre de former 137 000 salariés ou chômeurs. Par ailleurs, des mesures ont été prises pour qu'aucun contrat de professionnalisation ne soit refusé pour raisons financières.

Au titre des secondes, on peut citer la généralisation du plafond de contingent d'heures de chômage partiel à 1 000 heures et l'inscription dans le projet de loi relatif à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie du maintien de la prise en charge des coûts pédagogiques pour les contrats de professionnalisation rompus pour raison économique.

La CFE-CGC souhaite que les autres mesures prévues dans l'accord soient rapidement mises en œuvre.

La réunion du 2 octobre 2009 sera l'occasion de faire un premier bilan. La CFE-CGC y développera ses propositions visant à rapprocher la CRP et le congé de reclassement du contrat de transition professionnel ou à compléter les dispositions prévues dans le cadre des mobilités internes. La Présidente du MEDEF, Laurence PARISOT, ayant déclaré que la réunion de 2 octobre 2009 s'inscrivait dans la continuité de l'accord de janvier 2008 sur la modernisation du marché du travail, la CFE-CGC demandera un premier bilan de cet accord, en particulier les suites de l'article 10 qui prévoyait une négociation sur les clauses spécifiques du contrat de travail du personnel d'encadrement.

